

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 7 novembre 2019 à 20h

Etaient présents : Mme GUILLEMAND, M. GAZEAU, Mme PLESSIS, M. IDIER. M. BRIANCEAU, M. HENNINOT, M. BAUCHET, Mme DORIN, Mme MANSARD, MAGAUD, M. RAVELEAU, Mme LEBOEUF,

Etaient excusés :

M. BITEAU a donné procuration à Mme PLESSIS

Mme GAIN a donné procuration Mme LEBOEUF.

Etais absente : Mme BIRAUD

Secrétaire de séance : Mme MANSARD a été élue secrétaire de séance.

La séance est précédée par une présentation du projet de territoire de l'agglomération par M. GUYAU, vice-président à l'agglomération et M. OLLIER, DGA à la Roche Agglomération.

Mme le Maire excuse M. GAIN, représentant de Ouest France.

Aucune observation étant formulée à l'égard du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2019, les présents signent le registre des délibérations.

DCM-2019-11-055 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Débat :

Mme le Maire explique avoir travaillé sur ce règlement intérieur avec les agents et les responsables de service. Il est le fruit de plusieurs règlements intérieurs. Elle rappelle que le centre de gestion a accompagné la commune dans ce projet.

Mme LEBOEUF interroge sur plusieurs points à savoir :

- *Les textes de référence de la première page ne mentionne les décrets et ordonnance encadrant le Compte Epargne Temps (CET).*
- *Le télétravail ne figure pas dans le chapitre « Conditions de travail », alors qu'un agent en bénéficie depuis le mois de juin.*
- *L'utilisation des moyens informatiques n'est pas mentionnée : messagerie Internet et : réseaux sociaux.*

Il est précisé à Mme LEBOEUF que pour le télétravail, le règlement a été fait avant que le télétravail ne soit instauré. Pour l'utilisation du matériel informatique, dans le cadre de la RGPD, une chartre informatique sera présentée prochainement au comité technique puis au conseil municipal.

Mme LEBOEUF poursuit son analyse du règlement en évoquant le compte épargne temps (CET). Elle trouve que c'est un outil très bien mais qu'il est à développer. Elle demande qui est le service gestionnaire mentionné qui gère ce CET, quel formulaire est à remplir. Il est fait mention d'une délibération mais aucune délibération n'a été prise à ce sujet. Elle considère qu'il y a trop d'inconnus sur cette partie. Elle interroge sur l'intégration des ARTT sur ce CET. Elle demande que soit précisé le point sur la monétisation du CET, car il est indiqué « Dans le cas où la collectivité n'instaure pas la monétisation du CET, l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés [...] uniquement sous la forme de congés. » Elle interroge Mme le Maire sur son souhait ou non d'instaurer la monétisation.

Mme le Maire propose de retirer ce point du règlement puisque ce dernier a été intégré sur demande du centre de gestion pour anticipation dans le cas où la commune mettrait en place ce CET.

Mme LEBOEUF rappelle que ce qui a été voté en comité technique ne peut être modifié.

M. RAVELEAU pense que c'est une question importante qu'il ne faut pas négliger et qu'il faut reposer plus tard.

Il est précisé que les responsables de services sont dans l'attente de ce règlement pour mieux encadrer au quotidien.

Mme LEBOEUF propose que la délibération soit votée comme présentée mais que le centre de gestion soit contacté rapidement pour clarifier le paragraphe concernant le CET.

Mme le Maire retient cette proposition et proposera en février ce point à l'ordre du jour.

Après avoir pris connaissance des différents articles présents dans le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune,

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2019-11-056 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment...). Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Mme le Maire, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Voir tableau annexé.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents non titulaires,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DCM-2019-11-057 : MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT

Les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

L'organisation du temps de travail dans les services municipaux a été mise en œuvre par le protocole du 6 décembre 2001. Au fil des recrutements les emplois du temps sont devenus très disparates, certains disposants d'ARTT et d'autres non.

Suite aux conclusions de l'étude en organisation il a été conseillé d'homogénéiser les temps de travail. Il a été proposé que chaque agent à temps plein non annualisé, travaille 37.5h par semaine lui permettant de bénéficier de 14 jours de RTT par an.

Les modalités d'application des dispositions du temps de travail sont jointes en annexe.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction publique territoriale,

VU le protocole des 35h du 6 décembre 2001,

VU l'avis défavorable du comité technique en date du 20 juin 2019,

VU l'avis défavorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics du comité technique de réexamen en date du 9 juillet 2019,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'ensemble des temps de travail dans chaque service,

Débat :

Mme le Maire fait un rappel historique de la situation expliquant qu'il s'agit d'harmoniser les temps de travail à 37.5h par semaine permettant aux agents de cumuler 14 jours d'ARTT sur l'année. Elle rappelle que cette démarche s'inscrit dans la continuité du travail effectué par le centre de gestion en 2018. Il s'agit également de rectifier des erreurs de calculs dans le passé et de régulariser les temps de travail de tous les agents concernés.

M. MAGAUD demande comment une telle erreur de calcul a pu être faite ?

M. IDIER explique que ce calcul date de 2001.

M. RAVELEAU explique c'était une décision qui avait été convenue à l'époque entre les élus et les agents. Il rappelle également que les ARTT sont des récupérations de temps de travail effectués et non de congés supplémentaires.

Mme LEBOEUF tient à préciser que les calculs avaient été faits sur 39h et qu'il ne faut pas incriminer les équipes précédentes.

M. IDIER est d'accord avec ce protocole et votera pour, il affirme être à l'origine de cette demande avec Mme le Maire. Cependant il précise que son souhait aurait été que chaque agent soit sur un temps de travail de 35h effectives à la semaine n'amenant pas de RTT.

Mme LEBOEUF signale qu'elle votera contre mais qu'elle est d'accord avec le mode de calcul. Elle rappelle que ce protocole est passé deux fois en comité technique et qu'à deux reprises le collège des représentants du personnel a donné un avis défavorable. Elle précise que sur les 4 agents techniques 3 ont fait un courrier pour exprimer leur désaccord et ont fait une autre proposition avec une amplitude journalière plus importante permettant le maintien d'un RTT toutes les deux semaines, proposition qui n'a pas été retenue par l'autorité territoriale.

Mme LEBOEUF signale une différence d'organisation entre le service administratif et technique sur les modalités de récupération du temps de travail. En effet, seul le service technique a une obligation de poser toutes les trois semaines.

Mme BEAUCHARD avoir changé ce point mais n'a pas transmis la nouvelle version aux élus.

M. BAUCHET se dit favorable à cette proposition qui permet un calcul plus clair et qui ne crée pas de différence entre les agents. Les règles sont ainsi les mêmes pour tous.

Après en avoir délibéré à 12 Pour et 2 Contre, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification de l'organisation du temps de travail comme détaillé en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Mme le Maire à signer et mettre en œuvre tous les documents correspondants.

DCM-2019-11-058 : RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATIONS PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Mme le Maire précise que la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus confiée au centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Elle propose en conséquence de reconduire au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale cette mission.

VU la convention proposée par le centre de gestion d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention établie par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention,

RAPPELLE que les crédits suffisants sont inscrits chaque année à l'article 6188 du budget.

DCM-2019-11-059 : CONVENTION ET SUBVENTION OGEC 2019 - GESTION RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2018-2019

VU la délibération n° DCM-2018-04-020 portant sur la convention pour la subvention de fonctionnement du restaurant scolaire avec l'OGEC.

VU la délibération n°DCM-2019-03-011 portant sur l'attribution des subventions,

Considérant le réajustement nécessaire de la subvention versée à l'OGEC pour la gestion du restaurant scolaire pour l'année 2018-2019

Considérant que la subvention annuelle est de 24 697€, la convention avec l'association OGEC doit être renouvelée pour une dernière année.

Mme le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Raisons	Subventions 2019
OGEC	Réajustement année scolaire 2018-19	8 623€

Débat :

M. HENNINOT explique que ce complément intervient suite à la décision prise au printemps 2019 de compléter le budget de l'OGEC sur la gestion du restaurant scolaire afin qu'il se clôture à l'équilibre.

M. IDIER explique qu'il n'y a pas débat, la commune attendait le bilan de l'année 2018-2019.

M. BAUCHET rappelle qu'il y avait eu débat avec l'OGEC au moment du budget pour expliquer que la commune finançait sur un bilan d'année scolaire et non sur l'année n-1 comme l'OGEC semblait l'interpréter. Il précise bien qu'il s'agit de compléter la subvention septembre 2018 - juillet 2019, date de fin de la gestion du restaurant scolaire pour les enfants de l'école Jeanne d'Arc par l'OGEC. Ceci avait été vu avec l'OGEC et ne posait pas de problème.

M. RAVELEAU conclut en expliquant qu'il s'agit du solde de tout compte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 8 623 € à l'OGEC pour la gestion du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, soit un total à l'année de 24 697 €.

RENOUVELLE pour une année la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la gestion du restaurant scolaire année 2018-2019 entre la commune et l'OGEC signée le 28 mai 2019.

DCM-2019-11-060 : DM N°3 BUDGET COMMUNAL

M. IDIER donne lecture de la décision modificative suivante :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ADOPE la décision modificative du budget communal n°3 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant
6064	Fournitures administratives	- 1 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	- 6 000,00 €
60622	Carburants	- 2 500,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	- 2 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 1 000,00 €
Total		- 12 500,00 €

6574	Subventions associations	+ 8 623,00 €
60631	Fournitures d'entretien	+ 2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 377,00 €
Total		+ 12 500,00 €

Dépenses d'investissement		
Article	Intitulé	Montant
274	Prêt multiservice	+ 5 750,00 €
Total		+ 5 750,00 €

Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 377,00 €
10226	Taxes d'aménagement	+ 4 373,00 €
Total		+ 5 750,00 €

DCM-2019-11-061 : DM N°2 BUDGET ACIS

M. IDIER donne lecture de la décision modificative suivante :

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Débat :

Mme PLESSIS demande le budget global de ce projet.

M. IDIER annonce que le montant total de ce budget pour 2019 s'élève à 308 618 € HT, achat et travaux compris.

M. MAGAUD souhaite que soit précisé que l'atelier derrière le multiservice est compris dans le prix de vente et qu'il est exploité par la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget ACIS comme suit :

Dépenses d'investissement		
Article	Intitulé	Montant
2132	Immeubles de rapport	+ 5 750, 00 €
Total		+ 5 750, 00 €

Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant
16879	Emprunt commune	+ 5 750, 00 €
Total		+ 5 750, 00 €

DCM-2019-11-062 : TAXE AMENAGEMENT 2020 - VOTE DES TAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14

Vu la délibération du 18 octobre 2019 portant sur le maintien de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2019,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux à appliquer pour l'année 2020,

M. IDIER explique que la TA est depuis 2 ans à 1% et propose de la reconduire pour 2020. Il demande l'avis de l'assemblée.

M. RAVELEAU est favorable au maintien de cette taxe à 1%.

Mme LEBOEUF explique qu'il est difficile de prouver que cela a un effet bénéfique sur les constructions car le lotissement des Néfliers n'est toujours pas rempli, mais que cela est un argument d'attractivité pour le territoire.

M. IDIER pense que cela est un argument important notamment pour les primo accédant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

FIXE à 1% Le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DCM-2019-11-063 : TARIFICATION SALLE DES ETANGS

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux à la salle Astoul, des particuliers ont fait la demande de louer la salle des étangs, située dans la zone de loisirs.

Pour répondre à cette demande, Mme le Maire propose d'appliquer le tarif de 65€ la journée pour la location de la salle des étangs.

Débat :

M. GAZEAU explique que plusieurs Landeronnais ont fait la demande de louer la salle des étangs le temps des travaux à la salle Astoul. Quand la salle Astoul sera terminée il faudra remettre tout à plat règlement et tarif pour l'ensemble des salles municipales.

M. RAVELEAU ajoute que cette salle a toujours été mise à disposition gratuitement des familles gratuitement suite à une sépulture. Il pense qu'il sera important de l'indiquer dans la délibération future qui fera état de tous les tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

FIXE à 65€ la location de la salle des étangs pour une journée pour les particuliers de Landeronde et maintient la gratuité pour les associations landeronnaises.

DCM-2019-11-064 : PARTICIPATION ELEVES EN ULIS

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une enfant landeronnaise est accueillie au sein d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein de l'école Sainte Thérèse à la Roche Sur Yon.

Vu la loi Carle du 28 octobre 2009, et sa circulaire d'application n°2012.025 du 15.02.2012 obligeant les communes d'origine des élèves d'ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté de participer au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Vu la délibération DCM 2019-03-012 portant sur le montant du coût d'un enfant à l'école publique pour l'année 2018 et applicable jusqu'au 31 mars 2020, soit 679,38 €.

Considérant que la commune de Landeronde ne peut accueillir un enfant scolarisé en ULIS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse d'un montant de 679.38€ pour l'année scolaire 2019-2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

DCM-2019-11-065 : CREATION D'EMPLOIS POUR LE MARCHE DE NOEL 2019

Mme le Maire rappelle que chaque année un animateur et un technicien du son sont recrutés pour le bon déroulement du marché de Noël. Celle année la commune renouvelle ces deux prestations et ajoute l'emploi d'un père noël, en conséquence, il s'avère nécessaire de créer trois emplois de vacataires pour le week-end du 7 et 8 décembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi de technicien du son, un emploi d'animateur et un emploi de père Noël, tous trois vacataires, pour les journées des 7 et 8 décembre 2019.

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

DCM-2019-11-066 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE - COUR MATERNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531.1, L2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de rénovation de la cour maternelle à l'école « Il était une fois »,

Mme le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre,

Mme le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Considérant que les travaux sont estimés à 40 000€ HT,

Débat :

M. HENNINOT explique travailler avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves sur le projet de réfection de la cour maternelle à l'école 'Il était une fois'. Il présente les grands axes de la réfection à savoir refaire l'enrobé du sol, déplacer le portail pour éviter que les enfants aient accès au soupirail, maintenir l'espace en enherbé mais le délimiter, supprimer la fresque et installer des jeux en privilégiant plusieurs petits jeux plutôt qu'une grande structure. Il propose que la commune fasse appel à un maître d'œuvre pour cadrer le projet et apporter son savoir-faire. Il explique qu'un débat a lieu sur l'installation ou non d'un bac à Sable et qu'il a fait circuler un questionnaire auprès des parents. Les travaux seraient réalisés pour l'été 2020.

Mme LEBOEUF prend acte que M. HENNINOT travaille en concertation avec l'équipe enseignante et l'association de parents d'élèves mais elle s'étonne que les principaux utilisateurs ne soient pas concertés, à savoir les animateurs du temps méridien. Elle considère que ça n'a pas de sens de mettre de l'enrobé et qu'il est effectivement indispensable de conserver la partie enherbée. Elle reproche à ce projet d'être très électoral. Elle donne l'exemple du questionnaire qu'elle a reçu à titre privé en tant que parent d'élève et donne les termes de ce questionnaire : « La commune, en concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves, travaille actuellement sur le projet de rénovation de la cour maternelle de l'école Il était une fois. Ce projet de rénovation comporte la réfection du sol et l'aménagement des espaces jeux. Les travaux seront réalisés en juillet 2020. ». Comment ce type de courrier peut être envoyé alors que le conseil n'a pas délibéré. Elle s'offusque que la délibération indique « PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2020 », comment Mme le Maire peut-elle engager sur le budget 2020 ? Elle se dit très énervée par ce projet qui n'est pas juridiquement recevable.

M. IDIER exprime son désaccord pour que ce projet soit inscrit au BP 2020 car le mandat se termine le 23 mars. Il n'est pas contre le projet mais considère que ce n'est pas à ce mandat de prévoir la dépense. Il pensait uniquement faire un budget technique.

Mme LEBOEUF rappelle que Mme le Maire ne peut pas engager de dépenses d'investissement sur 2020 sans avoir au préalable délibéré sur une autorisation d'engagement à hauteur de 25% des investissements de l'exercice précédent.

M. RAVELEAU s'interroge sur la pertinence que ce projet soit porté par la commission vie scolaire et considère que cela devrait être porté par la commission voirie.

M. GAZEAU rappelle quand même que les jeux ont tous été retirés de la cour actuelle et qu'il est nécessaire de trouver une solution.

Mme LEBOEUF pense que la commission patrimoine aurait dû se saisir de ce projet. Elle considère que ce projet doit s'inscrire dans une démarche plus globale de réfection du groupe scolaire notamment suite au diagnostic des bâtiments qui a été fait en début de mandat. Elle pense que cet espace pourrait être mutualisé avec l'ALSH pour une utilisation pendant les vacances.

M. RAVELEAU et Mme LEBOEUF font ensuite le constat que la commune a reçu très peu de subventions des partenaires institutionnels comme la Région, le département et l'Europe. Mme LEBOEUF précise que Landeronde a touché 0€ des fonds européens.

Au vue de la tournure que prend le débat, Mme le Maire retire ce point de l'ordre du jour, car ce point nécessite une vérification.

DCM-2019-11-067 : GROUPEMENT DE COMMANDES - FORMATION SECURITE DES AGENTS

Afin de disposer de marchés pour la réalisation de formations sécurité portant sur les CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) et les habilitations électriques, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, le Centre Communal d'Action sociale de la Commune de La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre sur Yon, La Chaize Le Vicomte, La Ferrière, Landeronde, Mouilleron le Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Le Tablier, Thorigny, Venansault, et Fougeré ont décidé de constituer un groupement de commandes, application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure envisagée sera constituée de 2 lots :

- Lot n° 01 – CACES
- Lot n° 02 – Habilitations électriques

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum et avec un montant maximum, d'une durée ferme d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum est fixé à 60 000 € HT par an pour l'ensemble du groupement et pour chacun des lots.

Les prestations relevant des marchés de services sociaux ou spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1-3 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'exécution administrative et technique des marchés. L'exécution financière sera quant à elle assurée par chaque adhérent au groupement (facturation distincte par entité).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations sécurité « CACES » et « habilitations électriques » ;

ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;

PREND acte de la procédure adaptée qui sera engagée ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement à attribuer et à signer les marchés ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de ces marchés et à les inscrire préalablement au budget.

DCM-2019-11-068 : CESSION DE TERRAIN - REGULARISATION A LA BOCHETIERE

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la cession de la parcelle ZO 86, située à la Bochétière, la propriétaire Mme MLYNARSKIEGO ou ses futurs acquéreurs souhaitent acquérir la parcelle ZO 143 appartenant à la commune d'une superficie de 184 m².

La parcelle de la commune est encerclée par la propriété de Mme MLYNARSKIEGO et contient sa fosse septique.

Vu le plan de division et de bornage du cabinet AEC Frédéric BONNARD, géomètre,

Il est proposé d'accepter la cession de la parcelle ZO 143 d'une superficie de 184m² au prix de 1€/m², soit un total de 184€. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle ZO 143 d'une superficie de 184m² au profit de Mme MLYNARSKIEGO ou ses futurs acquéreurs au prix de 184€. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM-2019-11-069 : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.)

Mme la Maire expose le projet d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DEMANDE, au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R du (des) chemin(s) de la Commune ou Communauté de Communes, empruntés par l'itinéraire GR® ou GR® de Pays dénommé ci-dessous et présenté(s) dans les documents en annexe (le plan du tracé de l'itinéraire reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le tableau descriptif du tracé en date du 19 septembre 2019).

Ces chemins empruntent l'itinéraire GR® : « GR® 364 – Du Poitou à l'Océan »

INDIQUE que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire de randonnée.

AUTORISE le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

AUTORISE le balisage, par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vendée, de(s) (l')itinéraire(s) empruntant les chemins selon la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation (édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006), en rouge et blanc pour les itinéraires GR®, en rouge et jaune pour les GR® de Pays.

S'ENGAGE à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- rechercher avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et d'informer le Conseil Départemental et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de randonnée et d'autre part ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :

AUTORISE Mme le Maire à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée,

AUTORISE Mme le Maire, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau

propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage,

AUTORISE Mme le Maire, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage.

AUTORISE Mme le Maire, à signer une convention avec le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée visant à définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.

AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

DCM-2019-11-070 : CONVENTION BASE D'ADRESSE LOCALE EN OPEN DATA

Mme le Maire informe le conseil municipal que pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent la diffusion de la base d'adresse en open data pour toutes les communes de 3 500 habitants, la Roche Agglomération propose une convention tripartite avec Géovendée et les communes de l'Agglomération.

Malgré que la commune de Landeronde n'ait pas d'obligation à ce jour, il est recommandé par l'agglomération d'anticiper et permettre la diffusion de la base d'adresse sur l'ensemble du territoire.

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. Pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses, Géovendée a mis en place depuis 2018 la Base Adresse Locale (BAL).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention tripartite Commune-Agglo- Géovendée pour la publication des bases adresses communales en open data de Géovendée et de l'agglomération.

DCM-2019-11-071 : AVENANT CONTRAT TERRITOIRE

En 2017, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires 2017-2020 afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

L'enveloppe pluriannuelle notifiée par le Département au territoire de la Communauté d'Agglomération est de 4 113 090 € jusqu'en 2020.

Ce Contrat a été signé le 9 octobre 2017 entre le Département, l'Agglomération et l'ensemble des communes qui la composent.

Dans ce cadre, il est prévu une clause de revoyure à mi-parcours afin de mettre à jour, si nécessaire, les opérations inscrites au contrat.

Aussi, à l'issue d'une revue de projets avec chaque commune et du comité de suivi du 20 septembre 2019 organisé entre élu-e-s départementaux, communautaires et de communes de l'Agglomération, il est proposé un avenant intégrant un plan d'actions actualisé. Ces évolutions se justifient par la nécessité de respecter le calendrier fixé dans le contrat (dépôt des dossiers avant octobre 2020) et de sécuriser les subventions fléchées.

Les modifications sont les suivantes :

La Roche-sur-Yon Agglomération : transfert du reliquat des subventions fléchées vers les liaisons douces vers l'opération de Nouvel Hôtel d'Agglomération – phase 1

La Roche-sur-Yon : ajustement de 881 € de la subvention en faveur du nouveau cinéma Le Concorde (667 600 €)

Nesmy : remplacement de l'opération « Cantine scolaire » par l'opération « Création d'un terrain de jeu multisports »

Le Tablier : remplacement de l'opération « Création d'un café-épicerie coopératif » par l'opération « Rénovation de l'ancienne classe en atelier municipal »

Fougeré : ajout de l'opération « Revitalisation du centre-bourg »

Rives de l'Yon : remplacement de l'opération « Aménagement de centre-bourg » par l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le montant total attribué à chaque commune reste conforme à la ventilation de l'enveloppe départementale actée lors du Bureau communautaire du 9 mai 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Vendée Territoires signé le 9 octobre 2017

Débat :

M. RAVELEAU explique qu'il s'abstiendra compte tenu de la faible part de l'enveloppe globale attribuée directement à Landeronde pour ses opérations d'intérêt local (31000 euros pour ses commerces de proximité), soit moins de 1% de la dotation contractuelle totale entre le département et l'agglomération.

M. LEBOEUF s'abstiendra également. Elle explique que ces financements sont très opaques et qu'il n'y a pas de vision claire. Elle demande qu'un tableau réactualisé soit fourni par l'agglomération et non des informations au compte-goutte.

Après en avoir délibéré à 11 Pour et 3 abstentions, Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant au contrat Vendée Territoires 2017-2020 et son annexe 1

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au Contrat Vendée Territoires et tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Social - Economie - Tourisme : Rapporteur Mme PLESSIS

Mme PLESSIS informe que le marché de producteurs rencontre beaucoup de succès et sera désormais reconduit tous les 3^e samedis du mois de 9h à 13h sur la place de l'église. Deux banderoles de communication seront installées aux entrées de la commune.

Mme LEBOEUF explique qu'elle n'a pas pu se rendre aux deux derniers marchés, mais qu'elle a de très bons retours de la population. Le prochain se tiendra le 16 novembre.

Mme PLESSIS poursuit avec le bilan du dispositif argent de poche. Le bilan avec le service technique sera fait en janvier, pour l'ALSH il est très positif pour une première année.

Patrimoine : Rapporteur M. IDIER

M. IDIER annonce que le chantier de la salle Astoul se passe bien et que les délais sont tenus. Quelques photos du chantier sont diffusées et Mme LEBOEUF demande s'il est possible de le visiter. M. IDIER accepte et propose le 20 novembre à 17h.

M. IDIER explique qu'il y a un souci avec la charpente et qu'un platelage doit être réalisé avec des chemins d'accès qui devront être vérifiés chaque année. Il est en attente du devis. Cette demande est imposée par le bureau de contrôle. Il explique également que la hotte de la cuisine ne pourra être réutilisée du fait que l'espace cuisson et lavage seront séparés, donc deux nouvelles hottes devront être installées. Le coût est estimé entre 500 et 1000€ par hotte.

M. BAUCHET regrette que le problème de la charpente n'ait pas été détecté au moment de l'étude par le maître d'oeuvre.

Mme LEBOEUF demande aux élus d'être vigilents si un avenant au programme ITI (fonds européens) était proposé car le projet entrerait dans les critères d'attribution.

Association - Loisirs - Sports : Rapporteur M. GAZEAU

Marché de Noël : M. GAZEAU informe que le marché de Noël du 7 et 8 décembre 2019 accueillera 31 exposants dont 10 nouveaux. Plusieurs animations seront proposées : l'animation par Agnès, la sono par Rémi, un manège écolo, un Père Noël, Jonglerie, Chorales, etc. L'embrassement aura lieu le dimanche à 18h.

Il précise que cette année pour des raisons environnementales il n'y aura pas de lâcher de ballons.

La Bourriche sera assurée par le CME, les bénéfices iront sur proposition des enfants à l'association Mada sur vie du Poiré sur vie, qui œuvre pour la scolarité des enfants malgaches.

Salle omnisport : comme évoqué lors du dernier conseil, la salle omnisport est proposée aux associations pendant les travaux à la salle Astoul. Après étude, l'achat d'une moquette aux normes était trop coûteux, Mme le Maire a demandé au Maire de Venansault de prêter ses moquettes. M. GAZEAU remercie M. FAVREAU de ce prêt.

CME : Les élections du prochain CME aura lieu le 18 novembre. M. HENNINOT et Cyrille JOLY assurent le bon déroulement de ces élections.

Les enfants avec les agents ont préparé un repas mexicain dans les deux restaurants scolaires animés par Cyrille JOLY, animateur.

Lors du 11 novembre, un représentant du CME sera porte drapeau du drapeau de devoir de mémoire. L'inauguration de ce drapeau aura lieu le 8 février 2020.

INFORMATIONS

Mme le Maire informe que le 11 novembre se déroulera en deux parties, premier rassemblement à Landeronde à 9h45 place de l'église puis se terminera à Beaulieu sous La Roche

Le prochain conseil aura lieu le 14 janvier à 20h30.

Les vœux du maire se dérouleront le 16 janvier à 19h à la salle omnisport.

POINTS DIVERS

M. RAVELEAU alerte sur l'état de la signalisation horizontale qui est très dégradée notamment aux abords des écoles.

Mme LEBOEUF demande quand aura lieu le repas des aînés. Mme le Maire informe que le repas se déroulera le 25 janvier au restaurant le Guyon. Un service de transport devrait être proposé.

Mme PLESSIS demande si le parking devant la MARPA est terminé. M. BRIANCEAU explique que vu le temps des derniers jours ils n'ont pas pu avancer davantage.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23 heures 50